

SNTRS



**CNRS-INRIA
INSERM-IRD**

En bref...

SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif - Tel : 01 49 58 35 85 - Télécopie : 01 49 58 35 33
Courrier électronique : sntrs-cgt-bn@vjf.cnrs.fr - Site web : <http://www.sntrs.net>

Numéro 50 du 24 septembre 2003

Toujours le même mépris pour les personnels !

Les services publics sont dans le collimateur du gouvernement Raffarin. Diminution des emplois, non revalorisation des salaires, développement de la précarité : tout est bon pour réduire les dépenses de personnel dans le Budget de l'Etat.

C'est toujours la même recette : faire payer les personnels ! En voici quelques illustrations au CNRS.

Recul de la date de nomination des lauréats aux concours externes 2003 à la date du 1^{er} décembre, et non pas au 1^{er} septembre, comme les années précédentes.

Non utilisation de la liste complémentaire sur plusieurs concours après désistement des lauréats, avec pour conséquence le non recrutement cette année et la perte possible des postes pour le laboratoire et pour le CNRS.

Annulation d'une grande partie des recrutements prévus en CDD pour le dernier semestre 2003, en particulier tous les CDD relais (en attente de l'arrivée des lauréats aux concours externes ou des agents ayant effectué une mobilité NOEMI).

Attaques à l'encontre de la prime de technicité (dite prime d'écran): cette prime d'un montant de 15,91 € mensuels est versée aux personnels qui exercent des fonctions administratives ou comptables et qui utilisent du matériel informatique. A compter du 1^{er} septembre 2003, elle est supprimée pour tous les nouveaux entrants et pour les personnels en CDD ! Cette mesure est inacceptable. D'abord, parce que cette prime était versée en compensation de la pénibilité de certains travaux sur écran. Contrairement à ce que disent nos directions, les tâches de gestion, tant en laboratoire qu'en délégation sont toujours aussi pénibles ! Ensuite, parce qu'elle touche plus particulièrement les salaires les plus bas, et les femmes (en majorité dans les services administratifs et comptables). Enfin, parce que le principe d'égalité n'est plus respecté : le bénéfice de cette prime liée à la fonction sera conservé aux agents des catégories B et C qui la touchaient précédemment, mais supprimée aux ingénieurs et à tous les nouveaux collègues.

Retards dans l'application des modifications statutaires de février 2002

Les personnels attendent toujours leur reclassement en application des mesures statutaires rétroactives vis à vis des AGT, des AJT et des AI, floués par les mesures Durafour. Le décret est paru en février 2002 et n'est toujours pas appliqué au CNRS ! Sous prétexte que le logiciel ICARE de gestion des personnels n'est pas adapté ! Le calcul doit se faire à la main... La DRH du CNRS nous a affirmé (oralement, nous n'avons aucun engagement écrit) que les rappels de salaires seraient versées au plus tard fin décembre 2003. Se pose la question des intérêts de retards.

Non respect de la circulaire sur les astreintes et sujétions

Pour les sujétions : des collègues, en particulier dans les laboratoires de Physique nucléaire et des Sciences de l'Univers, ont demandé l'indemnisation des horaires décalés et des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de missions de longue durée, incluant les samedi, dimanche et jours fériés. La Direction du CNRS refuse d'appliquer la circulaire qu'elle a elle-même signée en accord avec le Contrôleur financier.

Quant aux astreintes, la Direction du CNRS a une interprétation très limitative de la circulaire, puisqu'elle refuse que l'indemnisation des astreintes excède 2 fois le montant moyen de la PPRS en oubliant que le texte prévoit que le taux moyen de la prime peut être multiplié par 3 pour 25% des effectifs concernés par 5 pour 5% de ceux-ci. Il peut même atteindre pour une vingtaine de personnes 7 fois le taux moyen. Pour assurer le bon fonctionnement des services et des machines, les personnels sont contraints à effectuer de nombreuses astreintes. La responsabilité en revient à nos directions, qui refusent de créer les emplois nécessaires.

Les personnels du GANIL sont en grève des astreintes pour obtenir l'application de la circulaire.

Mise en place tardive des concours internes ITA 2003. L'arrêté d'ouverture des concours internes au CNRS est paru au journal officiel du 21/09/03. Sont mis au concours 24 postes d'IR2, 37 IE2, 49 AI, 11 TCN, 26 AJT. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 20 octobre 2003. Une fois de plus, le CNRS a reculé au maximum la tenue des concours internes, les nominations auront lieu au 1^{er} janvier 2004.

Jusqu'où iront-ils ?

Pour nous, il n'est pas question que cette politique se poursuive.

Sur l'ensemble du contentieux revendicatif, le SNTRS s'est adressé à la Direction du CNRS et au Ministère, sans obtenir de réponses satisfaisantes.

L'heure est à la mobilisation !

Un tract-pétition de 4 pages est en préparation, qui pourra servir de support à l'action et à l'organisation de débats avec l'ensemble des personnels.

Commission Exécutive du jeudi 11 septembre 2003

La Commission exécutive, réunie le 11 septembre, a longuement débattu de la situation sociale et des perspectives d'action. Le rapport enrichi des débats a été publié dans le SNTRS-Info Spécial comptes rendus n° 12 du 18 septembre.

La Commission exécutive a voté à l'unanimité la tenue d'un Conseil Syndical National (CSN) le jeudi 11 décembre 2003, à la place de la CE initialement prévue à cette date. Les débats porteront d'une part sur l'évolution de la politique scientifique, d'autre part sur l'égalité hommes-femmes et les réseaux professionnels, thèmes qui n'avaient pu être débattus suffisamment lors de notre précédent Congrès.

La prochaine Commission Exécutive aura lieu jeudi 16 octobre 2003

A l'ordre du jour :

- Actualité et débat sur l'évolution de la recherche publique,
 - L'organisation du syndicat : synthèse des rencontres du BN avec les régions, perspectives, actions,
 - Questions diverses.
-